



République Française

VILLE DE TOULON

Hôtel de Ville - Avenue de la République - CS 71407 - 83056 TOULON Cedex - 04 94 36 30 00

DECISION MUNICIPALE N°2024/002/MdEIJ

Maison de l'Etudiant et de l'Information jeunesse
Direction Education Jeunesse

Visa de Mme Josy CHAMBON
Adjoint au Maire

Visa de Mme Patricia MOUTTET
Directeur Pôle Famille

Visa de Christine LEANDRI
Directeur Education Jeunesse

Affaire suivie par : R. GUENIFI 04.94.36.81.53.
rguenifi@mairie-toulon.fr

Publié Le 18 DEC. 2023

DECISION

La Ville de TOULON, représentée par Madame Josée MASSI, Maire de TOULON, domiciliée en l'Hôtel de Ville, BP 1407, 83056 TOULON Cedex, agissant aux fins des présentes en vertu des pouvoirs qui lui sont conférés par délibération du Conseil Municipal en date du 03 Mai 2023, enregistrée sous le n° 2023/359/S, prise conformément à l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités territoriales, et conformément à l'arrêté n°23AR55 du 03 Mai 2023 portant délégation de fonctions et signature à Madame Geneviève LEVY,

DE CONCLURE avec l'Association « Parcours le Monde », représentée par sa Présidente, Elisabeth CUNHA dont le siège social est 67 La Canebière, 13001 Marseille, une convention de mise à disposition de locaux à titre précaire et révocable portant sur les locaux communaux dénommés « Maison de l'Etudiant et de l'Information Jeunesse » situés à Toulon, 3-7 rue de la glacière, afin d'utiliser ces locaux dans le cadre de permanences d'information et d'accompagnement des jeunes et étudiants dont le planning prévisionnel est formalisé dans la convention.

Cette convention est consentie à titre précaire et révocable pour la durée d'un an, à compter du 2 janvier 2024.

Elle se renouvellera par tacite reconduction d'année en année, et sans pouvoir excéder 6 ans.
La Ville lui consent une mise à disposition gratuite.

Cette mise à disposition correspond à un prorata de valorisation annuelle évaluée à 102.86 euros.
La Ville assure le nettoyage et l'entretien des locaux et les compteurs sont au nom de la Ville.

La présente décision recevra les formalités administratives prévues par l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

FAIT A TOULON, EN L'HOTEL DE VILLE, LE 18 DEC. 2023

AFFICHE LE

RETIRE LE

Geneviève LEVY
Adjoint au Maire
Délégué aux Propriétés Foncières

Acte à classer

2024-002-MdEIJ

1 En préparation 2 En attente retour
Préfecture 3 > AR reçu < 4 Classé

Identifiant FAST : ASCL_2_2023-12-18T11-56-02.00 (M1249774581)

Identifiant unique de l'acte : 083-218301372-20231218-2024-002-MdEIJ-AR (Voir l'accusé de réception associé)

Objet de l'acte : DECISION 2024/002/MdEIJ. Conclusion avec l'association
"Parcours le Monde" d'une convention de mise
à disposition pour une durée d'un an, renouvelé par
tacite reconduction ne pouvant excéder 6ans, de locaux
à titre précaire et révocable portant sur les locaux
communaux dénommés "**Maison** de l'Etudiant et de
l'Information Jeunesse".

Date de décision : 18/12/2023



Nature de l'acte : Actes réglementaires

Matière de l'acte : 9. Autres domaines de competences
9.1. Autres domaines de competences des communes

Identifiant unique de l'acte antérieur :

Acte : DECISION 2024-002-MDEIJ.PDF Multicanal : Non

Groupe émetteur de l'acte : TOUS

Classer

Annuler

Préparé

Transmis

Accusé de réception

Date 18/12/23 à 11:56

Date 18/12/23 à 11:56

Date 18/12/23 à 12:07

Par MASIELLO ID Elodie

Par MASIELLO ID Elodie